

**PROTOCOLE CONCERNANT UN AMENDEMENT À LA
CONVENTION RELATIVE À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

ARTICLE 93 bis, SIGNÉ À MONTRÉAL LE 27 MAI 1947

Entrée en vigueur :	Le Protocole est entré en vigueur le 20 mars 1961.
Situation :	119 parties.

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Afghanistan	2 mars 1948
Afrique du Sud	21 septembre 1998
Algérie	29 novembre 1965
Andorre(4)	25 février 2001
Angola	10 avril 1977
Antigua-et-Barbuda	17 octobre 1988
Arabie saoudite	25 février 1966
Argentine	19 novembre 1963
Autriche	25 avril 1983
Bahamas	25 juillet 1975
Bahreïn	1 novembre 1971
Bangladesh	26 mars 1996
Bélarus	24 juillet 1996
Bénin	27 octobre 2017
Bosnie-Herzégovine	7 mars 1995
Botswana	28 mars 2001
Brésil	14 octobre 1949
Bulgarie	16 décembre 1969
Burkina Faso	1 février 1971
Canada	22 août 1947
Chili	18 mars 1968
Chine (1)	24 mars 1948
Chypre	5 juillet 1989
Congo	26 mai 1962
Costa Rica	5 juillet 1960
Côte d'Ivoire	20 mars 1961
Croatie	5 octobre 1993
Cuba	30 septembre 1963
Dominique (11)	14 mars 2019
Égypte	24 novembre 1949
El Salvador	22 janvier 1963
Équateur	11 janvier 1965
Érythrée	6 juin 1995
Eswatini	31 janvier 1974
Fidji	4 avril 1973
Gabon	4 février 2014
Gambie	25 janvier 1978
Ghana	15 juillet 1997
Guinée	26 juin 1959
Guyana	14 décembre 1988
Hongrie	30 octobre 1970
Îles Cook	29 août 2005
Inde	15 décembre 1947
Indonésie	17 juillet 1961
Iran (République islamique d')	27 avril 1950
Iraq	9 décembre 1950
Italie	8 octobre 1952
Jamaïque	18 octobre 1963
Kenya	31 mai 1964

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Kirghizistan	20 avril 2010
Lesotho	11 septembre 1975
Liban	20 août 1973
Lituanie	4 mars 2004
Luxembourg	11 juillet 1972
Macédoine du Nord	3 septembre 1997
Madagascar	7 décembre 1962
Malaisie	1 octobre 1962
Malawi	30 novembre 1964
Mali	10 janvier 1961
Malte	25 mai 1965
Maroc	21 juin 1957
Maurice	1 septembre 1970
Mauritanie	2 avril 1962
Mexique	12 septembre 1949
Monténégro (7)	12 février 2007
Myanmar	25 octobre 1951
Nicaragua	9 juillet 1962
Niger	8 avril 1988
Nigéria	10 mai 2002
Norvège	18 juillet 1962
Nouvelle-Zélande	22 septembre 1947
Ouganda	16 septembre 1976
Ouzbékistan	24 février 1994
Pakistan	19 juillet 1948
Panama	24 septembre 1963
Papouasie-Nouvelle-Guinée	5 octobre 1992
Paraguay	9 décembre 2003
Pays-Bas (9)	24 février 1955
Pérou	18 janvier 2010
Philippines	17 novembre 1952
Pologne	21 février 1969
Qatar	25 juin 2008
République arabe syrienne	23 janvier 1953
République centrafricaine	22 mai 1962
République de Corée	16 avril 2004
République de Moldova	22 décembre 1994
République dominicaine	10 novembre 1947
République tchèque	15 avril 1993
République-Unie de Tanzanie	10 avril 1963
Roumanie	31 mai 1966
Royaume-Uni (2)	19 janvier 1948
Rwanda	15 novembre 1965
Saint-Kitts-et-Nevis (5)	20 juin 2002
Saint-Marin	3 février 1995
Sao Tomé-et-Principe	18 septembre 1980
Sénégal	28 février 1961
Serbie (3)	13 janvier 2001
Seychelles	22 janvier 1981
Singapour	4 janvier 1967
Slovénie	8 mars 2000
Somalie	30 septembre 1964
Soudan	8 avril 1960
Soudan du Sud (8)	11 octobre 2011
Sri Lanka	9 décembre 1948
Suriname	27 mars 2003

État	Date du dépôt de l'instrument de ratification
Tchad	28 août 1964
Thaïlande	3 décembre 1957
Timor-Leste (6)	4 août 2005
Tonga	5 février 2002
Tunisie	23 mai 1961
Turkménistan	14 avril 1993
Turquie	28 septembre 1965
Tuvalu (10)	19 octobre 2017
Ukraine	21 janvier 2003
Uruguay	20 mars 1979
Vanuatu	31 janvier 1989
Venezuela (République bolivarienne du)	3 février 1978
Viet Nam	3 février 1999
Zambie	12 octobre 1965

- (1) Notification émise par le Gouvernement de la République populaire de Chine, datée du 5 juin 1997:
« La Convention relative à l'aviation civile internationale, faite le 7 décembre 1944, à laquelle le Gouvernement de la République populaire de Chine a fait connaître son admission le 15 février 1974, et les Protocoles d'amendement de la Convention datés des 27 mai 1947, 14 juin 1954, 21 juin 1961, 15 septembre 1962, 24 septembre 1968, 12 mars et 7 juillet 1971, 16 octobre 1974, 30 septembre 1977 (...) s'appliqueront à la Région administrative spéciale de Hong Kong à partir du 1^{er} juillet 1997 (...)
Le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention et des Protocoles ci-dessus à la Région administrative spéciale de Hong Kong. »
- (2) Déclaration du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, datée du 19 juin 1997:
« (...) conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la Question de Hong Kong, signée le 19 décembre 1984, le Gouvernement du Royaume-Uni restituera Hong Kong à la République populaire de Chine le 1^{er} juillet 1997. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuera à avoir une responsabilité internationale pour Hong Kong jusqu'à cette date. Par conséquent, à partir de cette date, le Gouvernement du Royaume-Uni cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application des Protocoles à Hong Kong. »
- (3) La Yougoslavie (R.f.de), du fait de son adhésion le 14 décembre 2000 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 janvier 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Yougoslavie (R.f.de).
Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.
Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la Serbie a informé l'OACI par une note datée du 7 juin 2006 que la République de Serbie est l'État continuateur de l'union d'États de Serbie-et-Monténégro comme membre de l'OACI. La Serbie a ultérieurement fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 que la République de Serbie continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.
- (4) L'Andorre, du fait de son adhésion le 26 janvier 2001 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 25 février 2001, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne l'Andorre.
- (5) Le Saint-Kitts-et-Nevis, du fait de son adhésion le 21 mai 2002 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 20 juin 2002, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Saint-Kitts-et-Nevis.
- (6) Le Timor-Leste, du fait de son adhésion le 4 août 2005 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en

- vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 3 septembre 2005, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Timor-Leste.
- (7) Le Monténégro, du fait de son adhésion le 12 février 2007 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 14 mars 2007, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Monténégro.
 - (8) Le Soudan du Sud, du fait de son adhésion le 11 octobre 2011 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 10 novembre 2011, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne le Soudan du Sud.
 - (9) Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, le présent Protocole s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas à compter du 20 mars 1961 et à Aruba à compter du 1er janvier 1986.
 - (10) Tuvalu, du fait de son adhésion le 19 octobre 2017 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 18 novembre 2017, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne Tuvalu.
 - (11) La Dominique, du fait de son adhésion le 14 mars 2019 à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Chicago, 1944), est devenue partie à tous les Protocoles portant amendement à la Convention qui étaient en vigueur au moment de son adhésion, laquelle a pris effet le 13 avril 2019, date d'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne la Dominique.